

# FRAIS SCOLAIRES

## EIB ÉTOILE

### ANNÉE 2023/24



## CURSUS DU BACCALAURÉAT (Ministère de l'Éducation Nationale)

		1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	A l'année
<b>NOUVEAUX ÉLÈVES SEULEMENT</b>	Frais administratifs	300 €			
	Droit d'inscription	650 €			
<b>TOUS LES ÉLÈVES</b>	Frais de scolarité <sup>(a)</sup>	2 880 €	2 880 €	2 880 €	8 640 €
	Assurance	15 €			
	Dossier médical	16 €			
	Frais d'inscription aux examens Élèves de 1 <sup>re</sup> et Terminale	100 €			
	Caution iPad (restituée en fin de scolarité au lycée)	400 €			
	Location iPad	160 € (16 €/mois sur 10 mois)			
<b>FRAIS OPTIONNELS</b>	Préparation BFI (ex OIB)	590 €	590 €	590 €	1 770 €
	Préparation IB (classe de 2 <sup>de</sup> )	590 €	590 €	590 €	1 770 €
	Préparation section européenne	400 €	400 €	400 €	1 200 €
	Préparation option Cinéma- Audiovisuel	270 €	270 €	270 €	810 €
	Préparation option Arts plastiques	270 €	270 €	270 €	810 €
	Cours de Culture générale	270 €	270 €	270 €	810 €

(a) Tarifs et frais de scolarité obligatoires

2310 € au titre du contrat d'association ; 6330 € pack EIB\*

\* pack EIB: enseignement en demi-groupe dans certaines disciplines, accompagnement personnalisé, parcours Eloquence, possibilité de participer aux événements internationaux et/ou aux challenges nationaux, programme Eco-School, fonds d'excellence.

Dans le tarif d'EIB Etoile, nous intégrons les cours de chinois (LV2) qui étaient jusqu'à présent une option.

# FRAIS SCOLAIRES

## EIB ÉTOILE

### ANNÉE 2023/24



## CURSUS DE L'INTERNATIONAL BACCALAUREATE (IB)

(Pour les élèves de Première et de Terminale ayant choisi le cursus de l'IB)

		1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	A l'année
<b>NOUVEAUX ÉLÈVES SEULEMENT</b>	Frais administratifs	300 €			
	Droit d'inscription	650 €			
<b>TOUS LES ÉLÈVES</b>	EIB Etoile (IB DPI)	5 480 €	5 480 €	5 480 €	16 440 €
	EIB Etoile (IB DP2)	5 830 €	5 830 €	5 830 €	17 490 €
	Assurance	15 €			
	Dossier médical	16 €			
	Frais d'inscription aux examens Élèves de 1 <sup>re</sup> et Terminale	100 €			
	Caution iPad (restituée en fin de scolarité au lycée)	400 €			
	Location iPad	160 € (16€/mois sur 10 mois)			
<b>FRAIS OPTIONNELS</b>	Préparation option Cinéma- Audiovisuel	270 €	270 €	270 €	810 €
	Préparation option Arts plastiques	270 €	270 €	270 €	810 €
	Cours de Culture générale	270 €	270 €	270 €	810 €

Les frais de scolarité obligatoires forment un ensemble indivisible et sont composés :

- 1) des frais d'étude de dossier pour les nouveaux inscrits,
- 2) des droits d'inscription ou de réinscription, selon le cas, qui garantissent la place de l'élève lors de son inscription ou de sa réinscription,
- 3) des frais d'inscription aux examens pour les classes du niveau concerné,
- 4) des frais de scolarité annuels, étant précisé que lesdits frais de scolarité annuels, qui comprennent, d'une part, les frais liés au contrat d'association et d'autre part, les frais liés au « Pack EIB » tel que défini ci-après, forment eux-mêmes un tout indissociable
- 5) du dossier médical
- et 6) de l'assurance scolaire (si la Famille n'a pas fourni d'attestation de son assureur au plus tard le jour de la rentrée).

Le « Pack EIB », dont la souscription est obligatoire au titre des frais de scolarité (que ce soit en vue de l'inscription ou de la réinscription de l'élève à l'EIB) est composé des prestations et/ou activités périscolaires, dépassant le cadre des programmes officiels, propres à la méthode pédagogique de l'EIB, en vue du projet éducatif personnalisé que la Famille recherche et souhaite mettre en place pour l'élève.

La Famille reconnaît expressément que la signature du présent règlement financier vaut acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes CGS, en ce compris, notamment, les tarifs et frais de scolarité obligatoires tels que prévus au présent article et détaillés dans la grille tarifaire transmise par l'Ecole à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

**SERVICE DE COUNSELING OBLIGATOIRE  
POUR POSTULER A L'ETRANGER**

Orientation, conseils et préparation des dossiers d'inscription pour accéder aux meilleures universités internationales.

L'EIB accompagne et aide ses élèves à choisir les universités internationales qui leur correspondent, puis à les intégrer en préparant avec eux les dossiers d'inscription. Ils sont nombreux tous les ans à être acceptés dans des institutions de renom telles que Yale, Harvard, Wellesley, NYU, Chicago ou encore UCL, Oxford, King's College London, Warwick, Bath, Bristol, McGill, Concordia, EHL, Bocconi, IE – pour n'en citer que quelques-unes, grâce à leur travail de préparation et au service de counseling du lycée.

**Frais d'accès au Counseling – 600 €**

Inscription obligatoire en classe de Première entre le 1er février et le 31 mars 2023.

Comprend les réunions d'information, les ateliers de groupe et les entretiens de conseil.

**Tarifification des candidatures par pays**

Comprend la constitution des dossiers, la préparation des différentes pièces émanant du lycée (lettres de recommandation, transcripts, traductions de bulletins, notes prédictives) et l'aide de la Counselor pour les lettres de motivation de l'élève (Personal Statement), la mise en forme du CV et la création des comptes élèves sur les plateformes d'admission.

Obligatoire :

UK – 900 €

US – 1800 € (1 à 8 dossiers) puis 300 € par dossier supplémentaire

CANADA (hors Québec) - 900 € (1 à 4 dossiers) puis 300 € par dossier supplémentaire

Accompagnement personnalisé optionnel :

Pour les élèves souhaitant une aide pour la constitution du dossier, le Personal Statement et le CV.

Cet accompagnement est cependant obligatoire pour les élèves ne postulant ni au UK, ni aux US ni au Canada anglophone.

PAYS-BAS – 450 € / ESPAGNE – 450 € / ITALIE – 450 € / SUISSE (hors EPFL) – 300 €

Accompagnement pour d'autres candidatures :

AUTRE PAYS – Devis sur demande

Summer Camps – 250 € par dossier

# Règlement Financier EIB Etoile 2023/2024

*Cette note vise à préciser les conditions financières de la scolarité de votre enfant à l'EIB.*

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Prénom de l'élève : \_\_\_\_\_ Classe pour 23-24 : \_\_\_\_\_

## PREAMBULE

Le présent règlement financier s'applique à l'établissement scolaire : EIB Etoile, exploité par la société ECOLE INTERNATIONALE BILINGUE ETOILE, SNC au capital de 22 410 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B319772752, sis 9, rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris – 01 45 63 30 73, ci-après dénommée « EIB » ou « Ecole ».

Toute inscription ou réinscription est soumise à l'acceptation du présent règlement financier, lequel constitue les « Conditions Générales de Service » (ci-après « CGS ») de l'EIB que la famille (ci-après « Famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription ou réinscription emporte donc adhésion au présent règlement financier.

En particulier, la Famille reconnaît que sa décision d'inscrire ou de réinscrire l'élève à l'Ecole, emportant adhésion pleine et entière aux présentes CGS, repose, notamment, sur la plus-value pédagogique qu'elle recherche pour l'élève, apportée par l'EIB et caractérisée par des méthodes d'enseignement et d'accompagnement personnalisées, propres à l'EIB et dépassant le cadre des programmes officiels.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées aux Familles, préalablement à l'inscription ou la réinscription et au plus tard concomitamment à cette dernière. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter l'EIB. L'Ecole se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier.

Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

L'Ecole se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier en cas d'application de normes impératives.

L'Ecole pourra également réviser ses tarifs à la hausse, que ce soit pour les inscriptions ou pour quelque prestation ou produit que ce soit, d'une année scolaire à l'autre, notamment en cas d'augmentation des prix de revient, des coûts énergétiques ou de tout autre coûts supportés en amont par l'Ecole. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

Les déclarations concernant la réalité des capacités de l'élève ou censé l'être, doivent être sincères et véritables. Le représentant légal s'engage à informer, sans délai dès qu'il en a connaissance, l'Etablissement de tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année scolaire. En cas de fausses déclarations ou d'omissions de la part du représentant légal, le contrat sera purement et simplement annulé avec toutes conséquences de droit qui y sont attachées par les textes de loi et les dispositions contractuelles liant les parties, sur confirmation écrite de la part de l'Etablissement de sa volonté à se prévaloir d'une telle annulation, après une notification à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, adressée sous forme électronique ou sous format papier.

## 1. PRESTATIONS PROPOSEES

L'EIB Etoile est un établissement scolaire privé laïc, sous contrat avec l'état, dispensant un enseignement de lycée.

Elle propose les prestations suivantes :

- enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève, ainsi que, le cas échéant,
- études du soir
- tout enseignement dans le cadre de soutien, de suivi, d'accompagnement personnalisé
- enseignement à distance
- tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par l'EIB et ce que la prestation se déroule dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur.

## 2. INSCRIPTION

### 2.1. Conditions d'admission

Sauf réinscription, l'accord sur les prestations proposées par l'Ecole n'est parfait qu'après communication des tarifs à la Famille et acceptation expresse et par écrit par ce dernier de l'inscription.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part l'envoi à la Famille du formulaire d'inscription et d'autre part le paiement par la Famille :

- des frais administratifs du dossier ;
- des frais d'inscription et d'examens ;
- des frais de scolarité du premier trimestre (acompte à valoir sur la facture envoyée en septembre) ;
- la lettre d'engagement du tiers payeur (Société, Ambassade, etc...), si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la Famille du présent règlement financier valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la Famille préalablement à l'inscription.

L'Inscription à l'Ecole est d'une durée minimum d'une année scolaire. L'Ecole se réserve le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

## **2.2. Clauses financières en cas d'annulation**

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, le lycée doit être notifié de l'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée adressée à : *EIB Paris - Services Administratif et Comptable - 76-78, Rue Saint Lazare - 75009 Paris.*

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais administratifs ne sont pas remboursés ;
- Les frais d'inscription et d'examens ne sont pas remboursés ;
- Le remboursement de l'acompte est possible si le lycée est informé de l'annulation par lettre recommandée **dans un délai de 15 jours maximum suivant l'admission de l'élève** (date indiquée sur le document d'admission définitive).

Si l'annulation de l'admission s'effectue après un délai de 15 jours à partir de la date d'admission de l'élève, les montants versés ne seront pas remboursés.

## **3. REINSCRIPTION**

### **3-1 Réinscription :**

Toute réinscription à l'école EIB est automatique pour l'année scolaire suivante, sauf dénonciation par la Famille, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'école au plus tard le **31 janvier de l'année scolaire en cours.**

Les frais de réinscription sont **fixés à cinq cents euros (500,00 €) par élève** à déduire de la facture du premier trimestre des frais scolaires pour l'année scolaire 23/24.

Si l'inscription se confirme, ces frais seront considérés comme un acompte à valoir sur la facture annuelle de scolarité et seront intégrés en tant que tel dans la facture annuelle de scolarité.

Les frais de réinscription, sauf dénonciation dans les termes prévus au règlement financier lycée EIB Etoile et au présent avenant, seront facturés à la famille lors du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

Un dossier complet comportant le règlement financier et les tarifs de l'école sera adressé à la Famille au moins 1 mois avant la date butoir précitée. Le fait de ne pas dénoncer le contrat de scolarité avant cette date butoir vaudra acceptation par la Famille du Règlement financier et de son avenant et des tarifs adressés par l'EIB Paris.

**Faute de paiement des frais de réinscription et de l'acompte, et si votre solde est débiteur, la place de votre enfant ne sera plus garantie.**

Si la Famille opte pour un prélèvement automatique SEPA lors de son inscription ou de sa réinscription, l'acompte ci-avant visé sera automatiquement prélevé par l'Ecole.

**La décision finale concernant la réinscription de l'élève appartiendra au Chef d'Etablissement en fin d'année.**

### 3.2. Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans les cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement des frais de réinscription peut être possible après la date du 31 janvier de l'année scolaire en cours dans l'hypothèse où la famille n'aurait pas procédé à l'annulation de l'inscription de l'élève après son admission dans les termes prévus par le Règlement financier lycée EIB Etoile et son avenant.

Les différents cas envisagés et ouvrant la possibilité de solliciter le remboursement des frais de réinscription pour l'élève après son admission sont :

- L'orientation décidée par l'école vers un enseignement non dispensé dans une école EIB PARIS.
- Le refus de redoublement décidé en juin par l'école.  
Vous devez notifier votre refus du redoublement et votre demande d'annulation de la réinscription aux Services administratifs et comptables (76-78 rue Saint Lazare – 75009 PARIS) par lettre recommandée avec accusé de réception, **avant le 29 juin de l'année en cours.**
- Mutation de l'un des parents, hors Ile-de-France, intervenant **avant le 30 avril de l'année en cours.**  
Vous devez notifier votre demande d'annulation accompagnée d'un certificat de votre futur employeur attestant de la mutation à nos services, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Une demande d'intégration écrite dans un lycée public en France.  
Vous devez justifier avoir informé antérieurement l'école EIB de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un lycée public et avoir été enregistré auprès des services du Rectorat.
- Mutation de l'un des parents, hors Ile-de-France, intervenant avant le 30 avril de l'année en cours. Vous devez notifier votre demande d'annulation accompagnée d'un certificat de votre futur employeur attestant de la mutation à nos services, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas de figure, il vous est possible d'obtenir l'annulation de la réinscription au lycée l'EIB Etoile de votre enfant, sans pénalité, en bénéficiant d'un délai supplémentaire **jusqu'au 31 mai de l'année en cours**, à condition cumulative, qu'à cette date, l'école EIB soit tenue informée de votre démarche et que vous nous transmettiez, au plus tard le **5 juillet de l'année en cours**, un certificat d'admission de votre enfant au sein d'un établissement public.

Si à cette date, à savoir **au 5 juillet de l'année en cours**, vous n'avez toujours pas reçu la nouvelle affectation de la part du Rectorat, vous devez vous positionner soit, en annulant la réinscription à l'EIB soit, en donnant suite à ladite réinscription, et ce, par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si vous attendez l'affectation après le 6 juillet de l'année en cours pour procéder à l'annulation de la réinscription à l'EIB, alors un tiers des frais de scolarité annuels sera exigible et donnera lieu à facturation.

### 3.3 Redoublement

Toute année de redoublement est facturée à la Famille sur la base des tarifs appliqués par l'EIB pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein des établissements de l'EIB.

Tout redoublement proposé par l'EIB et accepté par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 3.2 ci-avant, sera facturé sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'EIB à la Famille avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille du redoublement au sein de l'Ecole proposé et notifié par l'EIB après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 3.2 du présent règlement financier, le contrat de scolarité sera résilié de plein droit et EIB remboursera à la Famille les frais de réinscription s'ils ont déjà été réglés par ce dernier. Le refus de redoublement doit être notifié au plus tard le 29 juin de l'année scolaire en cours.

### 3.4 Orientation

Toute orientation proposée par l'Ecole et acceptée par la Famille postérieurement à la date butoir d'annulation, stipulée à l'article 3.2 ci-avant, sera facturée sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'Ecole à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille de l'orientation proposée par l'Ecole au sein de ses établissements, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'Ecole remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

De même, en cas d'orientation décidée par l'Ecole vers un enseignement non dispensé dans une école EIB après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'Ecole remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

## 4. TARIFS - FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont composés des frais d'étude de dossier pour les nouveaux inscrits, des frais d'inscription qui garantissent la place de l'élève lors de son inscription ou de sa réinscription et des frais de scolarité annuels eux-mêmes.

Les prestations de l'EIB sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'inscription ou de la réinscription, selon la grille tarifaire transmise par l'EIB à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Les frais d'études du soir, de stages, d'activités extra scolaires, d'accompagnement personnalisé, sont facturés en complément des frais de scolarité.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques, ne pouvant être connu à l'avance, au moment de l'inscription, ni indiqué avec exactitude avant chaque trimestre, fera l'objet d'une estimation par l'EIB et d'une facturation dans les conditions ci-après stipulées. Une facture de régularisation interviendra sur la base du coût réel des prestations effectuées.

**Les tarifs de l'EIB s'entendent nets, étant précisé que les prestations proposées par l'Ecole ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.**

## 5. FACTURATION-MODALITES DE REGLEMENT

### 5.1. Facturation

La facturation est établie par l'Ecole selon des modalités annuelles.

L'élève est inscrit à l'EIB pour l'année scolaire entière. Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

- d'une facture par trimestre pour les frais scolaires
- d'une facture par trimestre pour les frais optionnels
- d'une facture annuelle pour les frais d'inscription aux formations complémentaires

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à l'EIB, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis.

Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

### 5.2. Options payantes

Toute inscription de l'élève à l'OIB, à la Mention Européenne, au chinois, et aux options Cinéma-Audiovisuel, Arts plastiques et Culture générale se fait pour l'année scolaire entière. Les frais annuels relatifs à l'OIB, la Mention Européenne et le chinois sont facturés en octobre de l'année scolaire concernée. L'inscription à l'OIB, à la Mention Européenne ou au chinois ne peut pas être annulée en cours d'année. Toutefois, au cas où vous souhaiteriez effectuer une demande de changement, vous devrez envoyer une lettre exposant les motifs sérieux et légitimes de cette démarche au Chef d'Etablissement, lequel examinera la demande d'annulation, et ceci avant la fin de chaque période.

### 5.3. Modalités de règlement

Les factures des frais de scolarité de l'EIB sont payables, à réception par la Famille selon les moyens de paiement suivant :

- **Prélèvement automatique, à compter de la rentrée 2023-2024, selon aux choix :**
  - **3 échéances trimestrielles : la 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre, de janvier et de mars**

- **ou 9 échéances mensuelles suivantes : de la 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre à la première semaine de juin** : dans ce cas, une facturation de 75€ pour l'année sera ajoutée.

Les familles ne nous ayant pas encore transmis leurs coordonnées bancaires devront nous retourner, complété, le formulaire SEPA, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. En cas de rejet des prélèvements, des frais de 5 euros par rejet seront facturés aux familles ;

En cas de réinscription, si la Famille a opté pour un paiement par prélèvement automatique SEPA, l'acompte visé à l'article 3.1 des présentes CGS devant être versé afin de confirmer la réinscription, sera automatiquement prélevé par l'Ecole lors de la réinscription.

Les prélèvements SEPA doivent être effectués de préférence depuis un compte bancaire en France. Néanmoins, le prélèvement SEPA est possible depuis :

- l'un des Pays de l'Union Européenne membres de la zone euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie)
- les pays suivants de l'Union Européenne hors de la zone euro : Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède,
- les Pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse,
- Principautés de Monaco, Saint-Marin, et le Royaume-Uni

Pour les virements ou prélèvements provenant de banques étrangères, les frais seront à la charge du donneur d'ordre.

En cas de rejet d'un prélèvement, les frais facturés par notre établissement bancaire s'ajoutent au montant de la facture qui devra alors être réglée par chèque ou en espèces. Dans le cas de rejet de deux prélèvements consécutifs, les prélèvements sont suspendus et le montant des frais de scolarité restant dus est immédiatement exigible.

- Virement, ou espèces\* (\*envoi par lettre suivie au 76, rue Saint-Lazare-75009 Paris) aux 2 échéances suivantes : 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre et de janvier

Si une échéance trimestrielle est réglée en plusieurs paiements, une facturation de 25 euros par trimestre sera rajoutée.

\*Nous rappelons que conformément à la législation, le paiement en espèces est autorisé jusqu'à 1 000 € et que plafond est relevé à 15 000 € si le domicile fiscal du débiteur est à l'étranger et que celui règle une dépense personnelle (justificatif à fournir et payer uniquement au 76 rue Saint-Lazare-75009 Paris).

*NB : dates de trimestre*

<i>1<sup>er</sup> Trimestre :</i>	<i>2<sup>e</sup> Trimestre :</i>	<i>3<sup>e</sup> trimestre :</i>
<i>1<sup>er</sup> septembre – 30 novembre</i>	<i>1<sup>er</sup> décembre – 28 février</i>	<i>1<sup>er</sup> mars – 3 juillet</i>

#### **5.4. Non-paiement des frais scolaires – Pénalités et intérêts de retard**

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, des intérêts de retard fixés au taux légal majoré de deux points et des pénalités de retard correspondant à 10 % de la facture impayée seront automatiquement et de plein droit acquis à l'Ecole, sans formalité, ni mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes stipulées à l'article 6 des présentes CGS, l'Ecole se réserve le droit de plus accepter l'élève en classe et de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat de scolarité.

En outre, le non-paiement d'une facture de l'EIB à son échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'EIB par la Famille, sans préjudice de toute autre action que l'EIB serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de la Famille.

### 5.5. Retrait anticipé de l'élève

En cas de départ de l'élève en cours d'année, la Famille doit prévenir la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ à l'adresse suivante : **EIB Paris- 76, rue Saint-Lazare – 75009 Paris**. Tous les frais relatifs au trimestre complet en cours sont dus.

## 6. RESOLUTION POUR INEXECUTION

Dans le cas où la Famille ou l'élève :

- manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 5 du présent règlement financier ;
- effectue une fausse déclaration lors de l'Inscription ;
- ne respecte pas les règles de discipline de l'Ecole ;
- si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail, n'étaient pas suffisants ;
- porte une atteinte grave à la sécurité ou au bon ordre de marche de l'Ecole ;
- manque gravement à l'une quelconque des obligations du présent règlement financier ;

Le contrat de scolarité sera résilié de plein droit, à l'initiative de l'EIB et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

## 7. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'EIB reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours...etc., réalisés (même à la demande de la Famille) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des prestations à la Famille. La Famille s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours... etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'EIB qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## 8. RESPONSABILITE

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance de l'EIB au cours de la réalisation des prestations (ex : enseignement présentiel...) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Famille s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité de l'EIB cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), EIB ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. Les Familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

## 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

En application la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 consolidée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »), il est rappelé que les données nominatives et personnelles qui sont demandées à la Famille ou à l'élève sont nécessaires pour la gestion des élèves par l'Ecole. EIB traite les informations personnelles concernant ses Familles et ses élèves avec la plus stricte confidentialité. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la Famille et de l'élève collectées sont essentiellement destinées à l'usage interne de l'EIB et au fonctionnement de l'Ecole. La collecte et le traitement des données personnelles destinées à l'usage précité relève de l'intérêt légitime de l'EIB et de l'exécution même du contrat de scolarité de sorte qu'ils ne nécessitent aucun consentement de la Famille ou de l'élève concerné.

En tout état de cause, la Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement pour l'usage ci-avant défini, des données personnelles le concernant ou concernant l'élève dont il est le représentant légal.

Les données personnelles de la Famille collectées lors de son inscription et au cours du contrat de scolarité pourront également être utilisées en vue de lui adresser des offres ou prestations commerciales provenant d'autres établissements scolaires exerçant sous l'enseigne EIB ou de tout autre établissement scolaire du groupe Globeducate.

**Le Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement, à des fins de prospection commerciale, des données personnelles le concernant, étant précisé que seules les données personnelles des parents ou du représentant légal de l'élève seront utilisées à cette fin, les données personnelles concernant les élèves ne seront pas utilisées, ni traitées pour cet usage commercial.**

Les données personnelles collectées peuvent être enregistrées par EIB sur un serveur sécurisé. Elles seront conservées par EIB pendant toute la durée d'exécution du contrat et pour une durée, après la fin du contrat, d'un an maximum. EIB s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations et de données personnelles respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »). A cet égard, EIB précise qu'elle a mis en œuvre les mesures nécessaires et prévues au RGDP pour assurer la protection et la sécurisation des données personnelles qu'elle collecte et qu'elle traite.

EIB informe les Familles qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des informations et des données personnelles qui les concernent ou concernant les élèves dont ils sont les représentant légaux ainsi que d'opposition au traitement et à la collecte de ces données.

Pour exercer ces droits les Familles peuvent écrire au délégué à la protection des données personnelles de l'EIB à l'adresse mail suivante : [rgpd.france@globeducate.fr](mailto:rgpd.france@globeducate.fr)

Il est par ailleurs précisé que l'établissement l'Ecole dispose d'un système de vidéosurveillance pour la sécurité des élèves, des Familles et des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de l'EIB et par les forces de l'ordre. Les Familles peuvent accéder aux données et images les concernant et demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et images.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données et images dans ce dispositif, la Famille peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'EIB à l'adresse ci-dessus indiquée.

Enfin, il est précisé que l'Ecole fait partie d'un groupe d'établissements scolaires privés situés en France et exerçant sous l'enseigne Globeducate (ci-après dénommée « le Groupe »). Afin de promouvoir et faire connaître les différents établissements du Groupe et leurs activités respectives, mais surtout dans l'hypothèse où l'Ecole serait complète ou en cas de déménagement des Familles, afin de pouvoir diriger les Familles vers d'autres établissements du Groupe, l'Ecole procède, avec ces autres écoles, à un partage de dossiers et de données personnelles collectées. L'Ecole assume, conjointement avec les établissements du Groupe avec lesquels elle procède à ce partage de données, la responsabilité du traitement pour les finalités ci-avant visées. A cet effet et conformément à l'article 26 du RGPD, l'Ecole et les établissements du Groupe ont mis en place, entre eux, un accord de partage de données intragroupe – disponible sur le site internet de l'école (« Privacy policy ») - lequel fixe de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD. Cet accord mentionne notamment l'identité et les coordonnées des établissements concernés par ce partage. Cet accord est transmis, concomitamment aux présentes CGS, aux Familles lors de leur demande d'inscription. Les Familles reconnaissent expressément avoir pris connaissance de cet accord et consentent à ce que leurs données personnelles soient partagées entre les établissements du groupe pour les finalités ci-avant visées et définies au sein de l'accord de partage de données précité. La Famille est informée qu'elle dispose d'un droit de révoquer, à tout moment, ce consentement.

J'accepte expressément que les photos et vidéos des enfants prénommés et nommés ci-dessous apparaissent dans les publications de EIB Etoile, ainsi que des autres écoles appartenant au groupe Globeducate en France et dans le monde, pendant une durée de deux ans à compter de la signature de la présente acceptation, renouvelable par tacite reconduction par période de un an, sauf dénonciation écrite à l'adresse : 9, rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris, de la part des représentants légaux des enfants mineurs concernés, avec un préavis de trois mois avant le terme contractuel, sur son site internet et dans d'éventuelles revues promotionnelles et blogs ainsi que sur le net. Je suis informé que cette utilisation est faite dans un cadre pédagogique et promotionnel et que l'identité de mon enfant sera protégée. Je suis également informé que ces images pourront être utilisées ou distribuées sous d'autres formes, toujours dans le cadre de la présentation de notre établissement.

Oui  Non

## 10. LITIGES

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la Famille est informé de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 616-1 du code de la consommation, la Famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

### **Médiation-net consommation**

34, Rue des Epinettes

75017 PARIS

Pour une saisine en ligne : <http://www.mediation-net-consommation.com/>

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## 11. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

## 12. GENERALITES

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

# ANNUAL FEES

## EIB ÉTOILE

### SCHOOL YEAR 2023/24



## FRENCH BACCALAUREAT CURRICULUM (Ministry of Education)

		1 <sup>st</sup> term	2 <sup>nd</sup> term	3 <sup>rd</sup> term	Per year
<b>NEW STUDENTS ONLY</b>	Administrative fees	€ 300			
	Application fees	€ 650			
<b>ANNUAL SCHOOL FEES</b>	Tuition fees <sup>(a)</sup>	€ 2,880	€ 2,880	€ 2,880	€ 8,640
	Insurance	€ 15			
	Medical file	€ 16			
	Exam fees 1 <sup>re</sup> and Terminale students	€ 100			
	Deposit for iPad	€ 400			
	iPad rental	€ 160 (€ 16/month over 10 months)			
<b>ADDITIONAL FEES</b>	BFI (ex OIB) Preparation	€ 590	€ 590	€ 590	€ 1,770
	IB preparation (2 <sup>nde</sup> )	€ 590	€ 590	€ 590	€ 1,770
	European Section preparation	€ 400	€ 400	€ 400	€ 1,200
	Preparation for Cinema / Audiovisual option	€ 270	€ 270	€ 270	€ 810
	Preparation for visual Arts option	€ 270	€ 270	€ 270	€ 810
	Liberal studies	€ 270	€ 270	€ 270	€ 810

(a) Fees and compulsory school fees : € 2,310 for the association contract ; € 6,330 EIB pack\*

\*EIB pack: teaching in half group in certain subjects, personal support, Eloquence course, possibility to participate in international events and/or national challenges, Eco-School programme, excellence fund

In EIB Etoile's tuition fees, we include Chinese (LV2) which was previously an option.

# ANNUAL FEES

## EIB ÉTOILE

### SCHOOL YEAR 2023/24



## INTERNATIONAL BACCALAUREATE (IB) CURRICULUM

(For Première and Terminale students who have chosen the IB curriculum)

		1 <sup>st</sup> term	2 <sup>nd</sup> term	3 <sup>rd</sup> term	Per year
<b>NEW STUDENTS ONLY</b>	Administrative fees	€ 300			
	Application fees	€ 650			
<b>ANNUAL SCHOOL FEES</b>	EIB Etoile (IB DPI)	€ 5,480	€ 5,480	€ 5,480	€ 16,440
	EIB Etoile (IB DP2)	€ 5,830	€ 5,830	€ 5,830	€ 17,490
	Insurance	€ 15			
	Medical file	€ 16			
	Exam fees 1 <sup>re</sup> and Terminale students	€ 100			
	Deposit for iPad	€ 400			
	iPad rental	€ 160 (€ 16/month over 10 months)			
<b>ADDITIONAL FEES</b>	Preparation for Cinema / Audiovisual option	€ 270	€ 270	€ 270	€ 810
	Preparation for visual Arts option	€ 270	€ 270	€ 270	€ 810
	Liberal studies	€ 270	€ 270	€ 270	€ 810

The compulsory school fees are part of an indivisible unit and consist of: 1) the application fee for new registrants, 2) the registration or re-enrolment fee, as applicable, which guarantees the placement of the student at the time of registration or re-enrolment, 3) the examination fee for the classes of the level in question, 4) the examination registration fees for the grades in question, 5) the annual school fees, it being specified that the above mentioned annual school fees, which include, in part, the State-contracted school fees and, in part, the fees associated with "EIB Package" as defined below, form an indivisible package, 6) the medical file, and 7) the school insurance (if the Family has not provided a certificate from its insurer at the latest on the first day of school).

"EIB Package", which must be included in the tuition fees, either for the enrolment or re-enrolment of the student at EIB is made up of the following extracurricular services and/or activities, in addition to the official programmes, which are specific to the teaching method of EIB, as part of a tailored learning project that the Family wants the student to benefit from.

The Family expressly acknowledges that by signing these Terms of Payment, they accept without reservation all the provisions of these GCS, including, in particular, the compulsory fees and charges as set out in this article and detailed in the fee list sent by the School to the Family before enrolment or re-enrolment.

## MANDATORY COUNSELLING SERVICE FOR APPLYING ABROAD

Guidance, counselling and preparation of application forms to join the best international universities. EIB provides guidance and support to students regarding selection and admission to international universities as well as preparation of their application files. Many students are admitted every year into prestigious institutions such as Yale, Harvard, Wellesley, NYU, Chicago or UCL, Oxford, King's College London, Warwick, Bath, Bristol, McGill, Concordia, EHL, Bocconi, IE - and many others, thanks to their preparatory work and to our counselling service.

### **Counseling Access Fee - €600**

Mandatory application in first grade between February 1 and March 31, 2023.  
Includes information meetings, group workshops and counselling interviews.

### **Application fees per country**

Includes file preparation, preparation of various documents from the high school (letters of recommendation, transcripts, report card translations, predictive scores) and assistance from the Counselor with student cover letters (Personal Statement), CV formatting and creation of student accounts on admissions platforms.

#### Compulsory:

UK - €900 / US - 1800 € (1 to 8 files) then 300 € per additional file

CANADA (outside Quebec) - 900 € (1 to 4 applications) then 300 € per additional application

#### Optional personal support:

For students wishing to receive assistance with the preparation of the application, the Personal Statement and CV.

However, this support is compulsory for students not applying to the UK, US or English-speaking Canada.

NETHERLANDS - 450 € / SPAIN - 450 € / ITALY - 450 € / SWITZERLAND (except EPFL) - 300 €

#### Support for other applications:

OTHER COUNTRY - Quote on request

Summer Camps - 250 € per application

# EIB Lycée EIB Etoile Terms of Payment 2023/2024

This note is aimed to specify the Terms of Payment *of the tuition of your child at EIB Lycée Etoile.*

**Student name:** \_\_\_\_\_ **Student first name:** \_\_\_\_\_ **Grade for 23-24 :** \_\_\_\_\_

## PREAMBLE

These Terms of Payment apply to: Lycée EIB ETOILE, run by the company ECOLE INTERNATIONALE BILINGUE ETOILE, SNI, with a capital of 22,410 Euros, registered at the RCS of Paris under the number B319772752, located at 9, rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris – 01 45 63 30 73, hereafter called “EIB” or “School”.

All enrolments or re-enrolments are subject to the approval of these Terms of Payment, which constitute The General Conditions of Service of EIB (hereafter GCS) and which the Family (hereafter “Family”) declares that they accept expressly and unreservedly.

All enrolments or re-enrolments are subject to the present terms of payment.

The Family acknowledges that their decision to enrol or re-enrol the student in the School, implying full acceptance of these Terms and Conditions, is specifically based on the academic excellence that the Family wants the student to benefit from EIB, which consists of tailored teaching methods and support, provided only by EIB and therefore surpassing the scope of the official programmes.

In accordance with the current Terms of Payment, these GCS are systematically communicated to any Family before enrolment or re-enrolment and, at the latest, concomitantly with the latter. They shall remain in force until the date at which the student leaves EIB.

The School reserves the right to adapt or modify these Terms of Payment at any time.

The information contained in our presentation documents, as well as information, advice and opinions given by our teachers or representatives are therefore of an indicative value.

The School reserves the right to adjust or modify these terms of payment at any time if mandatory standards are applicable. The School may also revise its fees upwards, whether for enrolment or for any service or product, from one academic year to the next, particularly in the event of an increase in cost prices, energy costs or any other costs incurred by the School. The information contained in our presentation documents, as well as information, advice and opinions given by our teachers or representatives are therefore of an indicative value.

Information on the actual or expected abilities of the student must be made honestly and truthfully. The legal representative must inform the School immediately of any change that may occur during the school year as soon as they become aware of them. If the legal representative has provided false information or has failed to provide certain information, the contract will simply be cancelled in accordance with the law and binding contract between the parties, upon written notice from the School of its intention to cancel this contract, once the Family has been notified by recorded delivery letter with acknowledgement of receipt, to be sent in digital or paper form.

## 1. SERVICES PROVIDED

The above mentioned Lycée EIB Etoile is a state-contracted secular private school.

It offers the services mentioned herebelow:

- Education of the student, according to the age and level of the student, as well as, if applicable:
- After school study
- All teaching offers including support, follow-up and individual learning support
- Distance learning
- All other learning activities, training or services offered by EIB inside or outside the school

## 2. ENROLMENT

### 2.1 Admissions

Unless in the event of re-enrolment, an agreement of the services offered by the School will take place only after communication of our fees and express acceptance of these in writing by the Family upon enrolment.

The enrolment of a new student is confirmed following two complementary conditions, which include sending the Family the enrolment form and payment by the Family:

- Administrative fees;
- Enrolment and exam fees;
- Tuition fees for the first quarter (payment on account to be deducted from the invoice sent in September);
- The letter of agreement of the third-party (company, embassy, etc.) if the tuition fees are to be paid by someone other than the student's parents/guardians.

Enrolment implies that the Terms of Payment applicable at EIB have been strictly approved by the Family and that school fees of the present school year which were sent to the Family before enrolment have also been strictly approved by the Family.

The student shall be enrolled at least for one school year. The School reserves the right to refuse one or several enrolments if legitimate reason exists.

## **2.2 Payment clauses in case of cancellation**

If the Family wish to cancel the enrolment of a student after his/her admission, the Family must inform the school as soon as possible with a recorded delivery letter to be sent to the following address: EIB Paris - Services Administratifs et Comptables, 76-78 Rue Saint Lazare – 75009 Paris.

Consequences in case of cancellation:

- Administrative fees shall not be refunded;
- Application and exam fees shall be reimbursed;
- Reimbursement of down-payment of the tuition fees is possible if the school has been informed of the cancellation by **recorded delivery letter 15 days after the admission date of the student.** (date indicated on the admission document)

If the cancellation of the admission has occurred after 15 days from the admission date of the student, payment shall not be refunded.

## **3. RE-ENROLMENT**

### **3-1 Re-enrolment:**

Re-enrolment at lycée EIB Etoile is automatic for the following school year, provided that the Family cancels re-enrolment by registered letter with acknowledgment of receipt, sent to the school no later than **31<sup>st</sup> January of the current school year.**

The re-enrolment fees are set at **five hundred euros (€500.00)** per student. This sum will be deducted from the invoice for the first term of school fees for the 23/24 school year.

If enrolment has been confirmed, these fees will be considered as a down-payment and will be included as such in the annual tuition invoice.

Re-enrolment fees will be billed to the Family during the second trimester of the current year, unless terminated in accordance with the Terms of Payment of lycée EIB Etoile.

A full set of documents including the Terms of Payment and school fees will be sent to the Family at least 1 month before the above-mentioned deadline. Failure to terminate the school contract before the deadline will constitute acceptance by the Family of the Terms of Payment as well as its amendment and EIB fees.

**Failure to pay the re-enrolment fee and deposit, and/or if your balance is overdue, would mean that we cannot guarantee your child's pace in the school.**

**If the Family opts for a SEPA direct debit when enrolling or re-enrolling, the above-mentioned down-payment will be automatically debited by the School.**

**The final decision regarding re-enrolment of the student will be made by the Head of School at the end of the year.**

If the family has chosen to pay school fees by direct debit at the time of enrolment or re-enrolment, then the deposit for re-enrolment for the following year will be automatically taken by the School

### **3.2 Specific cases of cancellation of re-enrolment**

In the specific cases mentioned hereafter, re-enrolment fees may be reimbursed after 15<sup>th</sup> December of the current school year in the event that the family has not cancelled the student's enrolment after their admission under the Terms of Payment of lycée EIB Etoile and its amendment.

The potential cases that allow to request reimbursement of the re-enrolment fees after admission of the student are:

- A switch to a curriculum that is not taught at EIB Paris has been decided by the school.
- The Family does not approve the decision of the school taken in June for their son/daughter to repeat the year:  
The Family must notify the school of their disapproval and cancellation of re-enrolment by recorded delivery letter, with acknowledgement of receipt before **29 June of the current year**, to the following address: EIB Services administratifs et comptables (76/78, rue Saint-Lazare – 75009 Paris).
- Transfer of one of the parents, outside the Ile-de-France region, occurring **before 30 April of the current year**:  
You must notify your cancellation request and provide a certificate from your future employer attesting to the transfer to EIB, by registered letter with acknowledgement of receipt.
- Transfer request to a State lycée in France:  
The Family has previously told lycée EIB Etoile about their request which has been recorded by the Rectorat.

In this case, you may cancel your child's re-enrolment at lycée EIB Etoile, without penalty, with time extension to **31 May of the current year**, provided that lycée EIB Etoile has been informed of your request by that date and that you send us, no later than **5 July of the current year**, a certificate of your child's admission to a State school.

If by this date, i.e. **5 July of the current year**, the Family has not received the new school assignment from the Rectorat, they shall make a choice: cancel re-enrolment at EIB, or confirm re-enrolment at EIB by registered letter with acknowledgement of receipt.

If the Family waits for the new school assignment after 6 July of the current year to cancel re-enrolment at EIB, one third of the annual tuition fee shall be invoiced.

### 3.3 Grade repetition

If a student has to repeat a year, the Family acknowledges they shall be invoiced on the basis of the rates applied by EIB for the relevant school year. EIB does not provide specific rates for students who are repeating a year.

If a student and their parents have approved grade repetition suggested by EIB after the cancellation deadline stated in the above article 3.2, the Family shall be invoiced according to the basis of the school fees and re-enrolment that were sent to the Family by the School one month before the above-mentioned deadline and shall not be able to contest this payment.

If the Family does not approve the decision of the school taken in June for their son/daughter to repeat the year, then to get re-enrolment fees reimbursed, the Family must notify the school of their disapproval and cancellation of re-enrolment before 29 June of the current school year.

### 3.4 Guidance

All educational guidance suggested by the School and accepted by the Family before the cancellation deadline stipulated in article 3.2 above will be invoiced on the basis of the school and re-enrolment fees forecast in the rates communicated to the Family by the School one month before the above-mentioned deadline without the Family being able to dispute this.

In the event of a refusal of the Family to follow the guidance suggested by the school after the above-mentioned deadline, the contract will be legally terminated and the Family shall be refunded the school and re-enrolment fees if these have already been paid

In the same way, if a switch to a curriculum that is not taught at EIB Paris has been decided by the school after the above-mentioned deadline, the contract will be legally terminated and the Family shall be refunded the school and re-enrolment fees if these have already been paid

## 4. ANNUAL SCHOOL FEES

School fees consist of file examination fees for new admissions, registration fees which guarantee enrolment/re-enrolment of the student and the annual tuition fees.

The services offered by EIB are provided with the fees applicable on the day of enrolment or re-enrolment in accordance with the price list sent to the Family before enrolment or re-enrolment.

Out-of-school activities, internships, personalised support shall also be invoiced.

The cost of school trips, outings and other pedagogical projects shall be added to the school fees after notice from teaching staff. The cost of these specific services cannot be known in advance, at enrolment, or accurately specified before every quarter and shall be therefore estimated and invoiced by EIB following the conditions stated below. A readjustment invoice will be sent on the basis of the real cost of the service provided.

**Fees at EIB are net since it is understood that the services provided by the School are not subjected to VAT.**

## 5. INVOICING – METHODS OF PAYMENT

### 5.1. Invoicing

Invoicing is set up by the School following an annual scheme of payment.

The student is enrolled at EIB for the entire school year. School fees are invoiced to the Family at a rate of:

- One invoice per term for the school fees
- One invoice per term for the optional fees
- One annual invoice for the extra curriculum fees

Annual school fees shall be prorated for students entering the School when the academic year 2023/2024 has already started. However, Full month will be charged no matter when the student has joined the School. For students leaving the School during the school year, all quarters (terms) started shall be fully paid.

## 5.2. Optional fees

All enrolments for the OIB, European section, Chinese, cinema, visual arts and general knowledge options must be completed for the entire school year. The annual fees for the OIB, European section, Chinese, cinema, visual arts and general knowledge options are invoiced in October of the relevant school year.

Enrolment for the OIB, European section, Chinese, cinema, visual arts and general knowledge options cannot be cancelled during the year. However, if you wish to make a request for a change, you must send a letter explaining justified valid reasons for doing so to the Head of School, who will review your request for cancellation before the end of each period.

## 5.3. Methods of Payment

EIB tuition invoices can be paid by families upon their receipt in the following ways:

- **By direct debit from the beginning of the 2023-2024 school year, choosing between:**
  - **Three quarterly payments: the first week of October, in January and March**
  - **Or 9 monthly payments: from the first week of October until the first week of June.** In this case, an extra 75 Euros will be added to the annual invoice.

Families who have not yet sent their bank details shall return to the School the SEPA form with printed bank account details. If a payment is declined, the family shall be billed an additional 5 Euros per payment declined;

In case of re-enrolment, if the Family has opted for payment by SEPA direct debit, the down-payment referred to in article 3.1 of these GCS, which must be paid in order to confirm re-enrolment, will be automatically deducted by the School at the time of re-enrolment;

SEPA direct debits should preferably be made from a bank account in France. However, SEPA direct debits are also permitted from:

- European Union countries that are members of the euro zone (Austria, Belgium, Cyprus (Greek part), Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Portugal, Slovakia, Slovenia, Spain);
- The following European Union countries outside the euro zone: Bulgaria, Croatia, Czech Republic, Denmark, Hungary, Latvia, Lithuania, Poland, Romania, Sweden;
- EFTA countries (European Free Trade Association): Iceland, Liechtenstein, Norway, Switzerland;
- Principality of Monaco, San Marino, and the United Kingdom.

For transfers or direct debits from foreign banks, any additional costs will be charged to the sender.

If a direct debit is rejected, additional costs charged by our bank are to be included in the final invoice, which must then be paid by cheque or in cash. If two direct debits have been rejected in a row, all direct debits will be stopped and the remaining tuition fees shall be paid immediately.

- By bank transfer, or cash\* (\*send by tracked letter at 76, rue Saint-Lazare-75009 Paris) at the 2 following settlement dates: First week of October and January

If several payments are required to cover a quarterly settlement, an extra 25 Euros billing shall be implemented.

- Payment in cash, in accordance with the legal limit of 1000 Euros per invoice for French residents and 15 000 Euros per invoice for foreign taxpayers (proof will be requested). Cash payment can only be made in 76-78 rue Saint-Lazare.

NB:

First term:	2nd term:	3rd term:
1 September – 30 November	1 December – 28 February	1 March – 3 July

## 5.4. Non-Payment of School Fees – Penalties and Interest for late Payment

If the school fees have not been paid on the agreed dates, the late payment shall lead to a late payment penalty with a two point increase from the legal interest rate and 10% of the unpaid invoice will be automatically deducted by the School with no formal notice.

In the event of non-payment on the agreed dates and after a formal demand sent under the Terms and conditions stated in article 6 of these GCS, the School reserves the right to no longer accept the student at school and to legally terminate the schooling contract.

In addition, the non-payment of an EIB invoice when it is due shall lead to a demand for immediate payment of all the amounts owed to EIB by the Family, without prejudice to any further action EIB would be entitled to take against the Family.

## 5.5. Early departure of the student

If the student has to leave the school during the course of the school year, the Family must inform the School by **recorded delivery letter**, as early as possible before the date of departure at the following address: **EIB Paris-Services administratifs et financiers – 76, rue Saint-Lazare - 75009 Paris**. All tuition fees related to the complete current school term shall be invoiced.

## 6. RESOLUTION FOR TERMINATION OF CONTRACT

If the Family or the student:

- Fails to fulfil their obligation to pay as described in article 5 of these Terms of Payment
- Makes a false statement during the enrolment process
- Fails to comply with the school's discipline rules
- If the performance and the commitment of the student are not satisfactory

- Seriously undermines safety and the good running of the School
- Seriously fails to meet one of the requirements set out in these Terms of Payment

The present school contract will be legally terminated if the Family has not acknowledged EIB's written formal notice to the Family by recorded delivery letter, in electronic or paper format, after more than 8 days after reception proof postmark of the first presentation of the recorded delivery.

## 7. INTELLECTUAL PROPERTY

EIB remains the owner of all the rights of intellectual property regarding its teaching methods, studies, documents, books, designs, lessons, etc. carried out (even if these materials were created following a request of the Family) or used by its teachers to provide services to the Family. The Family shall not copy or use the aforesaid teaching methods, studies, documents, books, designs, lessons, etc. without prior written request for approval of EIB that may also require a financial compensation.

## 8. RESPONSIBILITY

Students remain under the responsibility and supervision of EIB when these services are being provided (i.e. face-to-face teaching, catering...), and in accordance with the applicable law. Notwithstanding the aforesaid statements, each Family shall subscribe to a school insurance policy to cover risk of injury to a third party caused by the student or risk of injury suffered by the student. It is expressly agreed that EIB is no longer responsible for the student when these services have been completed (end of school day following the timetable of each student). EIB shall no longer be responsible for risk of injury caused by a student or risk of injury suffered by a student once these services have been provided. Families are financially responsible in case of damage caused by their children on the School premises and facilities.

## 9. INFORMATION AND FREEDOM – PERSONAL DATA

In accordance with the consolidated law no 78-17 dated January 6<sup>th</sup> 1978 and the European Rules applied for the protection of individuals regarding the use of personal data and free circulation of these data 2016/279 dated 27<sup>th</sup> April 2016 ("GDPR"), it is reminded that the nominative and personal data requested from the Family or the student are necessary for the School to organise the education of its students. EIB treats the personal data of Families and students in the strictest confidentiality. At enrolment, only information necessary to efficiently organise education of its students and ensure diligent follow-up for each file. The collected personal data of the Family and student are essentially aimed for the internal use of EIB and good management of the School. The collection and processing of personal data aimed at the aforesaid statements are used for the legitimate interest of EIB and enable to execute the educational contract with no consent requirement of the Family or the student in question.

In any case, the Family expressly approves and consents to the collection of personal data of themselves or the student of whom they are the guardian regarding the aforesaid purposes.

The collected personal data from the Family at enrolment and during the educational contract shall also be used to send to the Family offers or services from other educational establishments operating under the trade name of EIB or any other educational establishments from the Globeducate Group.

**The Family expressly accepts and consents to the collection and processing of their personal data for commercial purposes, which means that only the parents' or guardian's personal data can be used for these purposes and that the student's personal data shall not be used or treated for these purposes.**

Collected personal data can be recorded by EIB on a secure server. It shall be kept by EIB when executing the contract and, after the end of the contract, for a maximum period of one year. EIB commits to the collection and processing of information and personal data in accordance with law no 78-17 dated January 6<sup>th</sup> and the European Rules for the protection of people regarding the use of personal data and free circulation of these data 2016/279 dated 27<sup>th</sup> April 2016 ("GDPR"). With regards to this, EIB states that necessary measures have been carried out to ensure protection and safety of the information of personal data in terms of data collection and processing.

EIB informs the Family they have a right to access, modify, correct, transfer, remove, delete, contest information and personal data about them or the student to whom they are the guardians and that they have a right to contest collection and processing of these data.

To put these rights into practice, the Family can write to the representative for the protection of personal data at EIB at the following email address: [rgpd.france@globeducate.fr](mailto:rgpd.france@globeducate.fr)

The School has a CCTV system for the safety of students, Families, teachers and belongings. Footage is kept for one month and may be viewed, in the event of an incident, by authorised staff or by the police. The Family may access their data as well as footage of themselves and request to have them deleted. They also have a right to contest or limit the processing of their data and footages.

To put these rights into practice or for any other question on data or footage processing, the Family may contact the representative for the protection of personal data at EIB at the above-mentioned email address.

Finally, the School is part of a group of private schools located in France and operating under the Globeducate banner (hereinafter referred to as the "Group"). In order to promote and make known the various establishments of the Group and their respective activities, but especially in the event that the School is complete or in the event of the Families' relocation, in order to be able to direct the Families to other establishments of the Group, The School shall, together with these other schools, share records and personal data collected. The School, together with the Group establishments with which it shares this data, assumes responsibility for the processing for the above-mentioned purposes.

To this effect and in accordance with Article 26 of the GDPR, the School and the Group's institutions have established, among themselves, an intra-group data-sharing agreement, which sets out in a transparent manner their respective obligations in order to ensure compliance with the requirements of the GDPR, in particular with regard to the exercise of the rights of the data subject and their respective obligations with regard to the disclosure of the information referred to in Articles 13 and 14 of the GDPR. This agreement – also available on our website ("Privacy policy") - shall include the identity and contact details of the establishments concerned by this sharing. This agreement is transmitted, concomitantly to these GCS, to the Families when they apply for registration. The Families expressly acknowledge that they have read this

agreement and agree that their personal data will be shared between the Group's establishments for the purposes referred to above and defined in the aforementioned data-sharing agreement. The Family is informed that it has the right to revoke this consent at any time.

I expressly consent to having the photos and videos of the children named and mentioned herebelow published by EIB Etoile, and other schools part of Globeducate in France and worldwide, for a period of two years from the date of signature of the present consent, renewable by tacit agreement for a period of one year, unless written notice of termination is submitted to the following address: 9, rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris, by the legal guardians of the minor children in question, with three months' notice prior to the end of the term of the contract, on its website, other promotional publications, blogs, and on the internet. I acknowledge that these images will be used for educational and promotional ends and that the identity of my child will be protected. I also acknowledge that these images may be used or shared in other media, but only to present our school.

Yes  No

## 10. DISPUTES

In accordance with article L111-1 of the Consumer Code, the Family is informed that they can contact a Consumer Ombudsman or a dispute resolution service in the event of a dispute. In accordance with provisions in article R. 616-1 of the Consumer Code, the Family can contact the Consumer Ombudsman at the details below to come to an amicable settlement:

### **Médiation-net consommation**

34, Rue des Epinettes

75017 PARIS

Email: <http://www.mediation-net-consommation.com/>

If an amicable settlement fails, all disputes potentially arising from this contract regarding its validity, interpretation, execution, termination, consequences and repercussions shall be addressed to the relevant court in accordance with the common law system.

## 11. LANGUAGE IN THE CONTRACT – APPLICABLE LAW

As an express agreement between both parties, these GCS are only governed by the French law. They are written in French.

If these GCS have been translated into one or several languages, the French text shall be the only text applicable in the event of a dispute.

When GCS are agreed between parties of different nationalities or executed totally or partially abroad, the law applicable to them remains the French law.

## 12. MISCELLANEOUS

If one of the parties has not requested strict application of these GCS or one of their provisions, this shall not be deemed a waiver to subsequently exercise one of the GCS.

If one or several statements in these GCS were to be declared null and void due to statutory or regulatory change, all the other statements would remain enforceable and valid, and the Parties shall provide as soon as possible similar statements that would also reflect their common intention.